



POLITIQUE VISANT LA CONSOLIDATION DE LA CONNAISSANCE DU FRANÇAIS DE NIVEAU UNIVERSITAIRE

Conformément à la [*Politique sur l'usage du français à l'Université Laval*](#), la Faculté des sciences infirmières croit que les étudiantes et étudiants doivent avoir la possibilité de consolider leur connaissance générale du français et d'en acquérir une connaissance de niveau universitaire, c'est-à-dire de développer les compétences nécessaires pour communiquer clairement, précisément et correctement en français, dans le style propre à leur domaine d'études. Les objectifs poursuivis sont de supporter les étudiantes et étudiants dans la consolidation de leur connaissance du français et de leur permettre d'intégrer, en cours de formation, un niveau universitaire de connaissance de la langue et, plus particulièrement, ce qui est attendu dans le contexte de l'exercice de leur profession. À cet effet, l'article 2.38 du Règlement des études précise que, dès le premier cours, l'enseignante ou l'enseignant fournit un plan de cours écrit qui indique la forme que prendra l'appréciation de la qualité de la langue.

Les éléments de la politique à la Faculté des sciences infirmières sont les suivants :

- Le Comité de programme, tant au premier cycle qu'aux deuxième et troisième cycles, doit s'assurer que chacun des programmes propose des moyens pour consolider la connaissance générale du français et permettre aux étudiantes et étudiants d'en acquérir une connaissance de niveau universitaire.
- Au premier cycle, les étudiantes et étudiants sont incités par la Direction de programme à satisfaire à l'exigence générale relative au français écrit le plus tôt possible en cours de formation (si cela n'a pas été fait avant l'admission) dans le but de leur permettre de bénéficier d'un enseignement correctif approprié, si besoin.
- Au deuxième et troisième cycle, selon les résultats obtenus au test à l'admission portant sur les habiletés en communication écrite, les étudiantes et étudiants se verront imposer des moyens correctifs, le cas échéant. Il revient à la Direction de programme d'appliquer ces mesures.
- Les membres du corps professoral veillent à l'application de la Politique dans chacun des cours à tous les cycles. Les objectifs et les moyens d'évaluation de chaque cours de même que l'approche pédagogique adoptée par chaque professeure et professeur peuvent justifier des différences dans la manière d'appliquer la politique.
- Ainsi, il est demandé au personnel enseignant de :
 - Accorder une attention particulière à la qualité du français dans l'accomplissement de l'ensemble des tâches reliées à l'enseignement, notamment lors de la préparation de tout document didactique et lors des activités d'enseignement.

- Préciser, dans le plan de cours, les travaux ou examens pour lesquels l'évaluation de la clarté et de la précision de l'expression écrite ou verbale et l'évaluation du bon usage de la terminologie propre aux sciences infirmières ou à un autre domaine de pratique professionnelle sera appliquée.
- Accorder un maximum de 10 % de la note du cours pour l'évaluation de la connaissance du français de niveau universitaire et spécifier dans son plan de cours comment se fera cette évaluation. Ex : Indiquer si correction négative ou positive; si appliqué aux examens, aux travaux; indiquer nombre de points retirés par erreur; spécifier comment le 10 % ou 10 points sera appliqué, par exemple, 10 % sur chaque travail ou 10 points sur un seul travail, etc.
- Signaler au plan de cours que l'enseignante ou l'enseignant pourra exiger, pour un travail comportant un nombre élevé d'erreurs ou incompréhensible en raison de la piètre qualité du français, en plus du retrait des points, que ce travail soit corrigé ou transformé et présenté à nouveau. L'enseignante ou l'enseignant devra en aviser la direction de programme concernée.
- Diriger, vers la Direction de programme, les étudiantes ou les étudiants présentant des problèmes liés à l'expression claire et cohérente des idées ou des difficultés liées à la maîtrise du code linguistique du français. Ainsi, les étudiantes et les étudiants concernés pourront bénéficier de moyens leur permettant de surmonter ces problèmes ou difficultés. Après analyse de leur dossier par la direction de programme, ils pourront se voir imposer l'inscription à un ou des cours portant sur la consolidation de la connaissance de la langue ou sur la capacité de s'exprimer clairement et efficacement par écrit.

La présente mise à jour de la Politique est entrée en vigueur à l'automne 2014, suite à l'adoption par l'Assemblée des professeurs, le 29 août 2014.